



## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-006

### **Portant Déviations pour travaux au lieu-dit Le Prévost.**

Le maire de la Commune de LES IFFS,

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;*

*VU le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation*

*VU la demande formulée le 08 avril 2026 par Monsieur LUCAS Sébastien, Conducteur de travaux, pour le compte du SPIE CityNetworks DO Ouest-Centre, concernant des travaux de basse tension SDE35 afin de réaliser deux fouilles à réouvrir au lieu-dit le Prévost pour les raccordements électriques ;*

*VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants ;*

**CONSIDÉRANT** que les travaux de basse tension doivent être réalisés par **SPIE CityNetworks** ou **Alterna Manuel** ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les secteurs concernés : lieux-dits Le Prévost,, Le Bout du Bois et Le Pertuis Beaucher ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Des travaux de basse tension réalisés pour le compte du **SDE 35** auront lieu du **14 au 17 avril 2026** au lieu-dit **Le Prévost, Le Bout du Bois et Le Pertuis Beaucher**.

#### **Article 2 :**

Pendant toute la durée du chantier, les voies concernées seront **mises en route barrée, interdites à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours**.

#### **Article 3 :**

Une **dévi**ation sera mise en place et signalée conformément à la réglementation en vigueur sur la Voie Communale N°6 ainsi que sur le chemin rural N°1 et le chemin rural N°4. Les automobilistes devront suivre les itinéraires de déviation matérialisés par l'entreprise en charge des travaux.

#### **Article 4 :**

L'entreprise intervenante, **SPIE CityNetworks ou Alterna Manuel**, sera responsable de la mise en place, de la surveillance, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire. Elle devra veiller à la sécurité des usagers et du chantier.

#### **Article 5 :**

L'accès aux habitations, aux services de secours, aux véhicules de collecte des déchets et aux services communaux devra être garanti par l'entreprise intervenante.

#### **Article 6 :**

Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

#### **Article 7 :**

Le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions réglementaires.

*Fait LES IFFS, le 10/04/2026,*

*Pour le Maire, Jean-Yves JULLIEN,*

*par délégation, l'adjoint Stéphane-Henri JAMET,*

